

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 75 / ROUTE RODEZ-A75 / 2 du 2 septembre 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet de création de route à 2x2 voies entre Rodez et l'autoroute A75 dans l'Aveyron (12)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;
Vu la décision n° 2026 / 8 / ROUTE RODEZ-A75 / 1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet de création de route à 2x2 voies entre Rodez et l'autoroute A75 dans l'Aveyron (12),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet de création de route à 2x2 voies à chaussées séparées entre Rodez (nord de la rocade de Rodez) et l'autoroute A75 (échangeur de Sévérac d'Aveyron) dans l'Aveyron est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage, la garante et le garant sont validées. La concertation devra notamment assurer l'information du public sur l'historique du projet.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 28 septembre 2026 au 28 décembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti